

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

M. [REDACTED]
Rapporteur

M. [REDACTED]
Rapporteur public

Audience du 29 mai 2020
Lecture du 12 juin 2020

[REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de [REDACTED]

(3ème chambre)

Article 1^{er} : Les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a retiré du permis de conduire de [REDACTED] un total de cinq points à la suite des infractions du 3 août 2017 et du 18 octobre 2017 sont annulées.

Article 2 : La décision référencée « 48SI » en date du 22 mai 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur a notifié à [REDACTED] le retrait de l'ensemble des points de son permis de conduire, a constaté l'invalidité de son titre de conduite pour défaut de points et lui a enjoint de le restituer est annulée.

Article 3 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer à [REDACTED] dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, les cinq points illégalement retirés par les décisions annulées à l'article 1^{er}, dans la limite du capital de points affecté à son permis de conduire, sans préjudice des décisions de retrait de points ultérieures prises à la suite de la commission de nouvelles infractions routières.

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 26 juin 2018, M. [REDACTED] représenté par Me Josseume, demande au tribunal :

1°) d'annuler les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a retiré des points sur le solde de son permis de conduire à raison des infractions commises le 17 janvier 2016 (1 point), le 3 août 2017 (1 point), le 5 novembre 2017 et le 18 octobre 2017 (4 points) ;

2°) d'annuler la décision référencée « 48SI » du 22 mai 2018 par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié le retrait de l'ensemble des points de son permis de conduire, a constaté l'invalidité de son titre de conduite pour défaut de points et lui a enjoint de le restituer ;

3°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de restituer les points illégalement retirés et de rétablir le capital de son permis de conduire.

Il soutient [REDACTED]

[REDACTED]